



MUTUELLE OCIANE MATMUT SEMI & 10KM DE BORDEAUX

RÈGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 – ORGANISATEUR

L'événement Mutuelle Ociane Matmut Semi & 10km de Bordeaux est organisé le dimanche 9 novembre 2025 par le Stade Bordelais Athlétisme, section du club omnisports Stade Bordelais spécialisée dans le secteur des activités de clubs de sports (SIRET 78184359400040) et la ville de Bordeaux.

Le siège du comité d'organisation est situé au 30 rue virginia 33200 Bordeaux.

Mail de contact : evenements@bordeauxathle.com

Site internet : <https://semi10kmdebordeaux.fr>

Article 2 – PARCOURS

Trois parcours seront mis en place dans le centre-ville de Bordeaux.

Pour l'épreuve du 5km Matmut #NésPourBouger se référer à l'article 3.

Les deux parcours du 10km et du Mutuelle Ociane Matmut Semi de bordeaux seront labélisés.

Le parcours du 10km emprunte une portion du semi-marathon.

Les deux circuits seront mesurés officiellement et seront conformes aux règlements FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et World Athletics.

Le kilométrage sera indiqué par panneaux verticaux tous les kilomètres.

Le départ s'effectuera par vagues pour les deux courses.

Le départ du semi-marathon s'effectuera à 9h et celui du 10km autour de 12h.

Article 3 – 5KM MATMUT #néspourbouger

Sous l'impulsion du Groupe Matmut, l'organisation vous propose une épreuve ouverte à tous : le « 5km Matmut #NésPourBouger », du nom de son programme en faveur de l'activité physique pour tous. Le départ du 5 km se trouvera rive droite au niveau du parc aux Angéliques. Il empruntera le pont Jacques Chaban Delmas et reviendra sur les quais (voie piétonne) pour arriver proche de la place de la Bourse.

Attention cette épreuve n'est pas une course chronométrée ni labélisée et n'est donc pas concernée par le règlement des courses hors stade FFA et World Athletics.

Article 4 - JURY OFFICIEL

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Article 5 - INSCRIPTION et ENGAGEMENT

Le Mutuelle Ociane Matmut Semi & 10km de Bordeaux est ouvert à toute personne, homme ou femme, à partir de la catégorie Junior (Né en 2008).

La course du 10km est autorisée à toute personne, homme ou femme, à partir de la catégorie cadet. (Né en 2010)

Les inscriptions peuvent se faire uniquement en ligne sur <https://protiming.fr/>

Montant de l'inscription

- **Mutuelle Ociane Matmut Semi de Bordeaux : 38€ (33€ pour les licenciés FFA)**
- **10km de Bordeaux : 19€ (16€ pour les licenciés FFA)**

Le règlement s'effectuera par carte bancaire.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans réception de ce règlement et des documents visés à l'article 7.

La course est limitée à 15000 inscrits pour le semi-marathon et 8000 inscrits pour le 10km.

Dès cette limite atteinte, les inscriptions en ligne seront clôturées.

Plusieurs **phases de ventes seront établies en juillet puis septembre en fonction des places restantes disponibles.**

Si cette limite n'est pas atteinte, les inscriptions seront clôturées début novembre.

Aucune inscription ne sera possible sur le village de remise des dossards les vendredi 7 et samedi 8 novembre 2025.

La revente de dossard est interdite.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

L'organisation se donne le droit de pouvoir interdire toute participation ultérieure au semi-marathon de Bordeaux à quiconque ayant rétrocédé et/ ou vendu son dossard à une tierce personne.

En cas d'impossibilité, un **remboursement de dossard sera organisé pendant une semaine du 29 septembre au 5 octobre 2025 et encadré par ProTiming.** (Envoie d'un mail à l'adresse contact@protiming.fr en stipulant la volonté d'être remboursé de leur inscription. Le coureur sera alors crédité sur la carte bleue utilisé lors du paiement, hors frais de gestion et transaction.)

Article 6 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure et de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 7 - PUBLICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

Article 8 - CERTIFICAT MÉDICAL - PPS

La Fédération Française d'Athlétisme a mis en place **un Parcours Prévention Santé (PPS), qui s'applique pour les événements de courses à pied.**

Nous n'acceptons plus les certificats médicaux.

Le PPS est désormais la seule pièce justificative valable.

En revanche, chaque participant majeur doit se connecter à: pps.athle.fr, suivre les différentes étapes, puis télécharger le document dans son dossier à la place du certificat médical.

Le PPS a une validité de trois mois maximums.

Article 9 – DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité le vendredi 7 et samedi 8 novembre 2025 au village de la course situé au Hangar 14.

Pour retirer le dossard de quelqu'un d'autre, vous devez, obligatoirement, être en possession d'une pièce justifiant votre identité plus la pièce ou une copie justifiant l'identité de cette personne.

Seuls les dossards dont le dossier est complet seront donnés aux concurrents.

Aucun dossard ne sera distribué le dimanche 9 novembre 2025, jour de la course.

Les dossards « Élite » et « Préférentiel » seront validés sur présentation d'un justificatif de performance (à joindre lors de votre inscription en ligne ou à déposer sur votre espace membre) datant de moins de 2 ans par rapport au 9 novembre 2025.

Le dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles) et il devra être entièrement lisible durant toute la course. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la course. Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

Article 10 – DÉROULEMENT DE LA COURSE

Ravitaillements

Des ravitaillements seront installés :

- **Au 5^{ème} km pour le 10km de Bordeaux**
- **Au 5^{ème}, 10^{ème} et 15^{ème} km pour le Mutuelle Ociame Matmut Semi de Bordeaux**

Un ravitaillement d'arrivée sera installé pour les deux courses.

Temp maximum

Temps limite de course

- **Semi-marathon** : Le temps limite est fixé à **3 heures 15 minutes (3h15)**.
- **10 km** : Le temps limite est fixé à **1 heure 26 minutes (1h26)**.

Passé ces délais, les participants seront invités à quitter le parcours pour des raisons de sécurité et de remise en circulation.

Joëlettes

Les Joëlettes sont autorisées à participer aux deux courses.

Elle partira derrière l'ensemble des coureurs.

La puce sera fixée sur la joëlette.

Les accompagnateurs seront au maximum 6.

Chaque accompagnateur reçoit un dossard identifié « accompagnateur Joëlette ». Il doit également avoir un dossier complet comme les autres coureurs. (PPS à jour).

La personne transportée doit également fournir un certificat médical attestant qu'elle peut bien supporter la distance et les conditions météo.

L'équipe doit franchir la ligne d'arrivée ensemble sans changer de passager.

Inscription sur Protiming dans le SAS Handisport.

Bien renseigner le même nom dans l'encadré : "Nom du club / association / entreprise" pour bien identifier toutes les personnes faisant partie de la même Joëlette.

Consignes / Toilettes

Une zone consigne et toilettes seront mis à disposition proche de la zone départ de l'évènement.

Meneurs d'allures

Des meneurs d'allure seront présents sur les deux courses.

Autres

Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne.

Les bicyclettes, engins à roulettes (tels que les poussettes...) et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation.

La présence d'animaux est également strictement interdite sur le parcours.

Article 11 - SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité de la course est assurée par la police nationale, la police municipale, des agents de sécurité et des signaleurs bénévoles.

Le service médical est assuré par des secouristes agréés et des médecins.

Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Son dossard lui sera alors retiré signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 12 - CHRONOMÉTRAGE

Les classements et récompenses sont établis sur le(s) temps officiel(s) de la course et ainsi communiqués aux instances (World Athletics et FFA).

Parallèlement à cela, il vous sera communiqué à titre indicatif votre temps et classement sur la base du temps réel.

Le chronométrage sera effectué avec un système de puces. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique, collée sur l'arrière du dossard, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 13 - CLASSEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les coureurs licenciés et non-licenciés, nés en 2007 et avant, âgés de 18 ans révolus le jour de la course. La remise des prix aura lieu consécutivement et exclusivement à l'arrivée le dimanche 9 novembre 2025 à partir de 11h30 pour le semi-marathon et 13h pour le 10km.

Il n'y aura pas de remise de récompenses les jours suivants.

Des classements seront établis pour les catégories suivantes :

Classement Généraux : classement scratch 5 premiers Hommes et Femmes

Article 14 - ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Les organisateurs sont couverts par une assurance dans le cadre de cet événement.

Article 15 - DROITS D'IMAGE

En participant au semi et 10km de Bordeaux, chaque coureur autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs partenaires et les médias accrédités, à utiliser, reproduire et diffuser à titre gratuit, sur tout support (notamment presse, télévision, internet, réseaux sociaux, affiches, vidéos), les images fixes ou audiovisuelles prises dans le cadre de l'événement, sur lesquelles il pourrait apparaître.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de 5 ans, à des fins exclusivement liées à la promotion ou la communication de l'événement ou d'événements similaires.

« Des photographies seront prises lors de l'événement par notre partenaire officiel PhotoRunning. Nous transmettons des informations concernant tous les participants à PhotoRunning pour proposer un service sécurisé d'achat de photographies après l'événement. Les photographies prises lors de l'événement sont transmises uniquement aux acheteurs et ne sont pas diffusées au public. Les données vous concernant sont transmises dans le seul but de pouvoir vous proposer ce service et de vous authentifier comme participant. Vous êtes expressément informé des traitements de données à caractère personnel réalisés dans ce cadre et de vos droits, décrits dans la politique de confidentialité accessible à tout moment sur la page <https://photorunning.com/information/privacy>, que vous garantissez avoir lue avant de participer. »

Article 16 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Stade Bordelais Athlétisme impliqué dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »), notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 17 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant au Mutuelle Ociame Matmut Semi & 10km de Bordeaux, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 18 - LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante : Stade Bordelais Athlétisme ; Semi & 10km de Bordeaux – 30 rue Virginia 33200 Bordeaux. Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

Article 19 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ATHLÈTES

Les participants s'engagent rigoureusement à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, l'athlète devant pouvoir justifier de son identité par tous moyens en cas de contrôle.

Le présent règlement est établi conformément aux [règlements des courses hors stade](#).

